



# Ecole Privée Notre Dame des Charmilles

## > La Tour de Salvagny <

### - CONVENTION DE SCOLARISATION -

Etablissement catholique privé d'enseignement

Sous contrat d'association avec l'état.

#### Entre :

L'Ecole Notre Dame des Charmilles,  
4 Avenue des Monts d'Or  
69890 LA TOUR DE SALVAGNY

#### et,

Monsieur et/ou Madame .....

Demeurant .....

.....

.....

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant:.....

Désigné(s) ci-dessous "le(s) parent(s)".

#### Il est convenu ce qui suit :

##### Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant .....

.....

sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Notre Dame des Charmilles pour l'année scolaire 2022/2023, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

##### Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement Notre Dame des Charmilles s'engage à scolariser l'enfant .....

.....

en classe de ..... pour l'année scolaire 2022/2023, sauf cause réelle et

sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 8-1 ci-dessous).

L'établissement a mis en place une grille de tarifs en fonction du quotient familial. Des justificatifs de ressources seront demandés pour les neuf premières catégories. L'établissement s'engage à respecter la confidentialité de ces informations.

### **Article 3 – Obligations des parents**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant .....

en classe de ..... pour l'année scolaire 2022/2023.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Notre Dame des Charmilles et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

### **Article 4 – Coût de la scolarisation**

Le coût de la scolarisation correspond à la contribution familiale mensuelle par enfant. Les détails et modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

En début d'année scolaire, une cotisation par famille est proposée pour adhérer aux associations loi 1901 suivantes :

- APEL : Association des Parents d'Elèves pour l'Enseignement Libre
- Association des Amis des Charmilles.

Ces associations sont présentées dans les pages de ce dossier.

Les frais de garderie, d'étude et du temps méridien ne sont pas compris dans le coût de la scolarisation. Ils font l'objet d'appel à contribution en fin de mois, suivant le nombre de jours suivis.

Les frais de restauration scolaire sont externes à l'école. Ils dépendent de l'association du restaurant d'enfants de La Tour de Salvagny.

### **Article 5 – Modalités de paiement**

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées par

- prélèvement bancaire
- par chèque
- par chèque en une seule fois

- en espèce

Plusieurs rythmes de paiement sont proposés aux familles :

- mensuellement, en 10 fois
- trimestriellement, en 3 fois

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Lors de l'inscription de l'enfant, un acompte de 90 € est versé par les parents par chèque encaissé dès réception ; cet acompte viendra en déduction du 1er trimestre scolaire. En cas de désistement, cet acompte sera conservé par l'établissement.

Lors de la 1ère inscription de l'enfant, des frais de dossier de 30 € s'ajoutent à l'acompte.

### **Article 6 – Assurances**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour les activités scolaires et extrascolaires. Cette assurance doit se composer :

- d'une garantie responsabilité civile (pour les dommages causés par l'enfant)
- d'une garantie accident corporel (pour les dommages subis par l'enfant).

Une assurance à la mutuelle Saint Christophe est proposée par l'école. Vous recevrez les informations en début d'année scolaire.

Une attestation d'assurance scolaire et extrascolaire garantissant la responsabilité civile et les accidents corporels vous sera demandée entre le 1er et le 15 septembre. Au-delà du 20 septembre, en l'absence de cette attestation, l'école souscrira automatiquement l'assurance auprès de la mutuelle Saint Christophe. Le montant sera alors prélevé sur les contributions familiales.

### **Article 7 – Dégradation du matériel**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

### **Article 8 – Durée et résiliation du contrat**

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2022-2023. Une nouvelle convention sera signée chaque année.

#### **8-1 Résiliation en cours d'année scolaire**

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée.

En cas d'abandon de l'inscription de l'enfant, sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les frais d'inscription ne seront pas restitués.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- déménagement,
- changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

### **8-2 Résiliation au terme d'une année scolaire**

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er mai.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er mai) pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, désaccords persistants entre la famille et l'équipe éducative ou l'établissement).

### **Article 9 – Droit d'accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies dans le cadre de la convention de scolarisation et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Les données à caractère personnel sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles-RGPD-, les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique) et à l'association Les Amis des Charmilles.

Une note d'information, annexée à la présente convention, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et des droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont vous disposez.

**Article 10 –Arbitrage**

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain).

A La Tour de Salvagny, le .....

Christophe Minarro  
Chef d'établissement



Signature du père

Signature de la mère